



**Arrêté n° 13/2024 portant ouverture d'une consultation du public
préalable à une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la
protection de l'environnement relative à la création d'un entrepôt logistique par la société
BYZANCE LOG à Mably (42300)**

Le préfet de la Loire,

Vu le Livre V du Titre 1er du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les articles R512-46-11 à R 512-46-15 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 2023-099 du 2 mai 2023 portant délégation permanente de signature à Monsieur Hervé GERIN, sous-préfet de Roanne ;

Vu la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée en ligne le 18 décembre 2023 et complétée le 2 février 2024, portant sur le projet de création d'un entrepôt logistique par la société BYZANCE LOG (forme juridique : SAS) sur le territoire de la commune de Mably (42300) rue Alfred Kastler Eco-Parc de Bonvert, dont le siège social est sis 17 avenue de la Rotonde, à Riorges (42153), représenté par Monsieur Jérôme BASSET, directeur général.

Vu les plans et les pièces annexés à la demande ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport de recevabilité du 3 janvier 2024 et le courriel du 5 février 2024 de l'Unité Interdépartementale Loire/Haute-Loire (UiD 42-43), chargée de l'inspection des installations classées, estimant le dossier complet et régulier pour la mise à la consultation du public ;

Considérant que cette installation est soumise à **enregistrement** au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et doit faire l'objet des formalités de consultation du public prévues aux articles R. 512-46-11 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant la décision n°2023-ARA-KKP-4669 du 26 octobre 2023 de l'Autorité chargée de l'examen au cas par cas ne soumettant pas le projet susvisé à évaluation environnementale ;

Considérant qu'en application de l'article R 512-46-11 et suivants du code de l'environnement, est consulté le conseil municipal de la commune où l'installation est projetée, et que, selon le rapport du service d'inspection, dans un rayon d'**un kilomètre** autour du périmètre du projet, aucune commune n'est concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut-être la source ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Roanne,

A R R E T E

Article 1^{er} : Ouverture de la consultation du public

Le projet consiste en l'implantation, à Mably rue Alfred Kastler Eco-Parc de Bonvert, d'un entrepôt de deux bâtiments (plateforme logistique) pour exploiter les activités logistiques des sites LUANCE et TENDANCE sis respectivement à Riorges (42153) et Le Coteau (42120). Il est soumis au régime de l'**enregistrement** au titre de la **rubrique 1510-2b** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (installations pourvues d'une toiture dédiées au stockage de matières combustibles).

La demande susvisée, les plans et les pièces annexés, seront soumis à une consultation du public pendant une durée de quatre semaines, soit à compter **du lundi 4 mars 2024 à 08h45 et jusqu'au vendredi 29 mars 2024 à 12h00 inclus**.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier déposé en mairie de **Mably (42300), 5 rue du Parc, aux heures d'ouverture au public :**

- **le lundi, mercredi et jeudi : de 08h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ;**

- **le mardi et le vendredi : de 08h45 à 12h00,**

et y faire valoir par écrit, ses observations et/ou propositions. Un registre, établi sur feuillets non mobiles, sera ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être formulées avant la fin du délai de consultation du public, soit **au plus tard jusqu'au vendredi 29 mars 2024 à 12h00 inclus :**

- par courrier postal à la sous-préfecture de Roanne – section Sécurité et Autorisations Administratives, rue Joseph Déchelette 42328 Roanne Cedex.

- ou le cas échéant, par courrier électronique, à l'adresse suivante : **sp-roanne@loire.gouv.fr**

Seules les observations et propositions écrites, correspondances et courriers électroniques, parvenus pendant la durée de la consultation du public, seront pris en compte.

Article 2 : Information du public - Renseignements

Des affiches annonçant la consultation du public seront apposées deux semaines au moins avant le début de celle-ci, et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de Mably, sur le site de l'installation, et dans le périmètre réglementaire d'affichage, notamment au voisinage de l'installation. Ce périmètre autour du projet défini selon un rayon d'**un kilomètre** correspond uniquement au territoire de la commune où l'installation est projetée, à savoir Mably.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les soins du maire de Mably et du pétitionnaire et sera adressé à la sous-préfecture de Roanne – Section Sécurité et Autorisations Administratives dès la fin de la consultation.

Un avis au public sera mis en ligne, pendant une durée de quatre semaines correspondant à la durée de la consultation du public définie à l'article 1^{er} du présent arrêté, sur le site Internet des services de l'Etat dans la Loire à l'adresse suivante suivante : www.loire.gouv.fr, sous la rubrique : "Action de l'Etat - Environnement - ICPE - Les dossiers en cours d'instruction dans la Loire", accompagné de la demande de l'exploitant, et fera l'objet d'une publication dans la rubrique "annonces légales" de deux journaux du département de la Loire au moins deux semaines avant le début de la consultation du public :

- La Tribune - Le Progrès, édition de la Loire ;
- L'Essor, édition de La Loire.

Article 3 : Clôture de la consultation du public

A l'issue de la consultation du public, le maire de Mably clôt le registre et l'adresse à Monsieur le sous-préfet de Roanne qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

La demande susvisée pourra faire l'objet, à l'issue de l'instruction réglementaire prévue à l'article R 512-46-18 du code de l'environnement, d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est Monsieur le préfet de la Loire.

Article 4 :

Le maire de Mably devra saisir son conseil municipal afin de recueillir son avis sur le projet et le communiquer à l'autorité préfectorale dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 5 :

Monsieur le sous-préfet de Roanne, Monsieur le maire de Mably sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie lui sera adressée ainsi qu'aux services de l'inspection de l'UiD DREAL 42-43, à l'exploitant, et publié au recueil des actes administratifs.

Roanne, le 9 février 2024

Le sous-préfet de Roanne,

Signé

Hervé GERIN

COPIE ADRESSÉE A :

- Monsieur Jérôme BASSET
Directeur général – directeur de site
BYZANCE LOG
17 avenue de la Rotonde
42153 Riorges

- Monsieur le maire de Mably,

- Monsieur le chef de l'UiD DREAL 42-43 - inspection des installations classées.